



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

DÉCEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N°129

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	3
<i>Arrêté n° 2021/SIDPC/81 du 24 décembre 2021 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique pour la période des fêtes de fin d'année</i>	3
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	3
<i>Arrêté du 23 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences détenues par le Syndicat Mixte pour l' Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin</i>	3
<i>Arrêté du 23 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l' Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin</i>	3
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	10
<i>Arrêté préfectoral n° 2021-12-CM du 24 décembre 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle « éclairage public » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)</i>	10
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	17
<i>Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie, Place des Moulins à Cherbourg-Octeville (50100), géré par la fondation Bon Sauveur FINESS : 50 001 874 2</i>	17
<i>Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des lits halte soins santé sis 2 rue Cotis Capel à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS : 50 002 089 6</i>	18
<i>Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des lits halte soins santé sis 60 rue Robert Lecouvey à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS : 50 002 122 5</i>	18
<i>Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues Sis à Cherbourg-en-Cotentin (50 100), géré par la Fondation Bon Sauveur FINESS : 50 002 354 4</i>	18
<i>Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique Sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS : 50 002 355 1</i>	19
<i>Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique Sis à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS : 50 002 356 9</i>	19

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021/SIDPC/81 du 24 décembre 2021 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique pour la période des fêtes de fin d'année.

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et notamment des différents variants ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus ;

Considérant qu'au 20 décembre 2021, le taux d'incidence en population générale est de 207,3 cas / 100 000 habitants pour le département de la Manche et le taux de positivité tests RT-PCR de 4,7 % ;

Considérant que dans le département, plusieurs communes abritent des foyers épidémiques où la circulation du virus est active ;

Considérant qu'en application de l'article 3-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin susvisé, le préfet est habilité à interdire la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que la consommation de produits alcoolisés est de nature à renforcer le risque de transmission du virus par la désinhibition des comportements et les regroupements de personnes qu'elle induit ;

Considérant que le département de la Manche présente des risques accrus d'une hausse de la contamination compte tenu du brassage de population entre les zones denses, les zones périurbaines mais aussi les zones plus rurales également touchées de manière croissante par l'épidémie ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

Art. 1 : Sur tout le territoire du département de la Manche, la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite :
 - du vendredi 24 décembre 2021 au samedi 25 décembre inclus ;
 - du vendredi 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022 inclus.

Art. 2 : Cette interdiction ne s'applique pas dans les lieux soumis à l'obligation de présenter un passe sanitaire valide.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du Code de la santé publique, la violation de ces dispositions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Art. 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, et jusqu'au 1er janvier inclus.

Art. 5 : Le présent arrêté sera communiqué aux Maires du département de la Manche qui devront en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation du port du masque.

Signé : Le Préfet, et par délégation, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté du 23 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences détenues par le Syndicat Mixte pour l' Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin

Considérant que les conseils communautaires des communautés de communes de la Baie du Cotentin et de Côte Ouest Centre Manche, communautés de communes membres dudit syndicat, ont délibéré afin de demander la dissolution dudit syndicat ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut être mis fin, par un arrêté, à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la dissolution est demandée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque les conditions de la liquidation sont réunies, la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être prononcée, par un arrêté, dans les conditions prévues au III du présent article ;

Considérant que les conditions requises par les dispositions du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont remplies ;

Art. 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Mixte pour l' Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin.

Art. 2 : La date de fin d'exercice des compétences dudit syndicat a été fixée au 31 décembre 2021.

Art. 3 : Un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du Syndicat ainsi que les conditions de sa liquidation, s'agissant notamment de la répartition de l'actif et du passif.

Signé : Pour le Préfet, la Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

Arrêté du 23 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l' Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin

Considérant que l'ensemble des communautés de communes, membres du Syndicat Mixte pour l' Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin, sont favorables à la dissolution dudit Syndicat ; et que les conditions de dissolution prévues à l'article L5721-7 précitées sont réunies ;

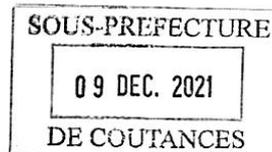
Art. 1 : Est autorisée la dissolution du Syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du seuil du cotentin.

Art. 2 : La date de dissolution dudit syndicat a été fixée au 31 décembre 2021.

Art. 3 : Le dit syndicat conserve sa personnalité morale, pour les seuls besoins de sa dissolution.

Art. 4 : Les modalités de liquidation sont fixées par les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte pour l' Opération de revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin, prises le 25 novembre 2021. Elles sont annexées au présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet, la Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ



Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton d'Agon-Coutainville
Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin**

Réunion du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi 25 novembre à 18h00, le Comité syndical régulièrement convoqué par Monsieur Henri LÉMOIGNE, Président du Syndicat Mixte pour l'Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin, s'est réuni à la salle Saint-Cloud, située à Lessay,

Présents : Messieurs ALMIN, CHANTREUIL, GILLES, LECLERE, LÉMOIGNE, LESIGNE, MARESCQ, NAVARRE et RENAUD.

Excusés : Mesdames BATAILLE, BROCHARD, LE GOFF, et THOMINE (pouvoir à Monsieur CHANTREUIL) et Monsieur LEVILLAIN.

Absents : Mesdames BOUFFARD, HEBERT, LAUTOUR, LEFORESTIER, PERROTTE et SAVARY et Messieurs AUTARD DE BRAGARD, HOLLEY, JEAN, LEMAITRE et LESNE.

Nombre de membres afférents au comité syndical : 25 Date de convocation : 10 novembre 2021

Nombres de membres en exercice : 25

Présents : 9 Votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LECLERE

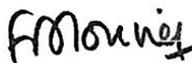
N°1 : Autorisation donnée au service de gestion comptable pour apurer les comptes du syndicat

Afin d'apurer les comptes de bilan du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin avant sa dissolution, il est proposé au comité syndical d'autoriser le comptable public à enregistrer les opérations non budgétaires suivantes :

- Débit 1321 pour 132 819,16 €
- Débit 1322 pour 138 267,00 €
- Débit 1323 pour 90 937,34 €
- Débit 1328 pour 110 197 €
- Débit 1068 pour 177 492,07 €
- Crédit 2031 pour 227 665,67 €
- Crédit 2033 pour 2 427,44 €
- Crédit 20422 pour 419 619,46 €

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Coutances, le23 DEC 2021

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète


Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité des votants, autorise le service de gestion comptable à enregistrer les opérations non budgétaires précitées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Président,


Syndicat Mixte
pour l'opération de DÉVELOPPEMENT RURALE
Henri LEMOIGNE
LEZ-TOURNAI

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton d'Agon-Coutainville

Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin

SOUS-PREFECTURE

09 DEC. 2021

DE COUTANCES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin**

Réunion du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi 25 novembre à 18h00, le Comité syndical régulièrement convoqué par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président du Syndicat Mixte pour l'Opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin, s'est réuni à la salle Saint-Cloud, située à Lessay,

Présents : Messieurs ALMIN, CHANTREUIL, GILLES, LECLERE, LEMOIGNE, LESIGNE, MARESCQ, NAVARRE et RENAUD.

Excusés : Mesdames BATAILLE, BROCHARD, LE GOFF, et THOMINE (pouvoir à Monsieur CHANTREUIL) et Monsieur LEVILLAIN.

Absents : Mesdames BOUFFARD, HEBERT, LAUTOUR, LEFORESTIER, PERROTTE et SAVARY et Messieurs AUTARD DE BRAGARD, HOLLEY, JEAN, LEMAITRE et LESNE.

Nombre de membres afférents au comité syndical : 25 Date de convocation : 10 novembre 2021

Nombres de membres en exercice : 25

Présents : 9 Votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LECLERE

N° 2 : Fin des compétences et dissolution du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin

Créé en 2007, le Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin, regroupant à l'époque les Communautés de Communes de Carentan en Cotentin, Sèves-Taute et du Canton de Lessay, avait pour mission de porter une Opération Rurale Collective (ORC) à destination des artisans et commerçants souhaitant investir, et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants désireux de rénover leur logement dans le respect de critères de développement durable ou de l'adapter au vieillissement ou au handicap.

Depuis la clôture des attributions de nouvelles aides début 2013, l'activité du syndicat a consisté à procéder au versement des dernières subventions et à l'encaissement des recettes provenant des partenaires financiers des opérations (Etat, région, département) pour l'ORC et l'OPAH.

L'ORC a ainsi été soldée en 2015 et concernant l'OPAH, les dernières subventions ont été encaissées en début d'année 2018 et reversées aux propriétaires éligibles.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Coutances, le 23 DEC 2021

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète

Françoise

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

Par conséquent, comme envisagé depuis 2019 et suite aux échanges avec les services de la direction départementale des finances publiques et de la sous-préfecture de Coutances, il est aujourd'hui proposé de mettre fin aux compétences du syndicat au 31 décembre prochain et de procéder à sa dissolution.

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité des votants, propose :

- de mettre fin aux compétences du syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin au 31 décembre 2021 ;
- de dissoudre le Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin au 31 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Président,

Syndicat Mixte
pour l'opération de REVITALISATION RURALE
DU SEUIL DU COTENTIN
Henri LEMOINE

SOUS-PREFECTURE

09 DEC. 2021

DE COUTANCES

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton d'Agon-Coutainville
Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin**

Réunion du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi 25 novembre à 18h00, le Comité syndical régulièrement convoqué par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président du Syndicat Mixte pour l'opération de Revitalisation Rurale du Seuil du Cotentin, s'est réuni à la salle Saint-Cloud, située à Lessay,

Présents : Messieurs ALMIN, CHANTREUIL, GILLES, LECLERE, LEMOIGNE, LESIGNE, MARESCQ, NAVARRE et RENAUD.

Excusés : Mesdames BATAILLE, BROCHARD, LE GOFF, et THOMINE (pouvoir à Monsieur CHANTREUIL) et Monsieur LEVILLAIN.

Absents : Mesdames BOUFFARD, HEBERT, LAUTOUR, LEFORESTIER, PERROTTE et SAVARY et Messieurs AUTARD DE BRAGARD, HOLLEY, JEAN, LEMAITRE et LESNE.

Nombre de membres afférents au comité syndical : 25 Date de convocation : 10 novembre 2021

Nombres de membres en exercice : 25

Présents : 9 Votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LECLERE

N° 3 : Validation des conditions de liquidation du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin,

Considérant le souhait de dissoudre le Syndicat Mixte au 31 décembre 2021,

Considérant que le Syndicat Mixte ne présente pas d'actif ni de passif,

Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas de personnel,

Après apurement des comptes de bilan du syndicat, il est constaté un excédent en fonctionnement et en investissement. Aussi, il est proposé aux membres du comité syndical de définir les conditions de liquidation du syndicat comme suit :

- répartition de l'excédent constaté au prorata des contributions au fonctionnement initial du syndicat soit 46,72 % au profit de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et 53,28 % au profit de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Coutances, le23 DEC 2021

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète

F. Plouviez

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral n° 2021-12-CM du 24 décembre 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle « éclairage public » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)

CONSIDERANT que l'article 3.2 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « éclairage public » telle que définie audit article des statuts ;
 CONSIDERANT que chaque conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ce transfert, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;

Art. 1 : Est autorisée l'adhésion des 11 communes ci-dessus listées, à la compétence optionnelle " éclairage public", définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM 50.

Art. 2 : La liste des membres et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN


 ANNEXE 1 DES STATUTS DU SDEM50
 Liste des membres et des compétences transférées

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
AGNEAUX		X	X	X		X	
AGON-COUTAINVILLE		X	X	X		X	
AIREL		X	X				
AMIGNY		X	X				
ANCTOVILLE SUR BOSCO		X	X	X			
ANNEVILLE EN SAIRE		X	X	X			
ANNOVILLE		X	X	X			
APPEVILLE		X					
AUCEY LA PLAINE		X					
AUDOUVILLE LA HUBERT		X					
AUMEVILLE LESTRE		X	X				
AUVERS		X	X				
AUXAIS		X	X				
AVRANCHES*	SAINT MARTIN DES CHAMPS	X	X				
AZEVILLE		X	X				
BACILLY		X	X				
BARENTON		X	X	X			
BARFLEUR		X	X				
BARNEVILLE CARTERET		X		X			
BALUBIGNY		X					
BAUDRE		X					
BAUPTTE		X	X	X		X	

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
BEALICHAMPS		X	X				
BEALICOLIDRAY		X					
BEAUFICEL		X					
BEALVOIR		X	X	X			
BELVAL		X	X				
BENOITVILLE		X	X	X			
BERIGNY		X					
BESLON		X					
BESNEVILLE		X					
BELVRIGNY		X					
BELIZEVILLE LA BASTILLE		X				X	
BIEVILLE		X					
BINVILLE		X	X				
BLAINVILLE SUR MER		X	X	X		X	
BLOSVILLE		X	X				
BOISYVON		X					
BOURGUENOLLES		X					
	GOURFALEUR	X	X				
	LA MANCELLIERE SUR VIRE	X	X				
	LE MESNIL HERMAN	X	X				
	SAINTE ROMPHAIRE	X	X				
	SAINTE SAMSON DE BONFOSSE	X	X				
	SOUILLES	X	X				
BOUTTEVILLE		X					
BRAINVILLE		X					
BRECEY		X		X			
BREHAL		X	X	X		X	
BRETTEVILLE SUR AY		X	X	X			



Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					Réseaux de chaleur
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	
BREUILVILLE		X	X				
BREVILLE SUR MER		X	X			X	
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	BRICQUEBEC	X	X	X			
	LE VALDECIE	X	X				
	LE VRETOT	X	X				
	LES PERQUES	X	X			X	
	QUETTETOT	X	X				
	SAINT MARTIN LE HEBERT	X	X				
BRICQUEBOSCOQ		X	X	X			
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE		X	X	X			
BRICQUEVILLE SUR MER		X	X			X	
BRILLEVAST		X	X				
BRIX		X	X	X		X	
BROUAINS		X					
BUAIS-LES-MONTS	BUAIS	X	X	X			
	SAINT SYMPHORIEN DES MONTS	X	X	X			X
CAMBERNON		X		X			
CAMETOURS		X		X			
CAMPBROND		X					
CANISY	CANISY	X		X			
	SAINT EBREMOND DE BONFOSSE	X					
CANTELOUP		X	X				
CANVILLE LA ROQUE		X					
CARANTILLY		X	X	X			
CARENTAN LES MARAIS	ANGOVILLE AU PLAIN	X					
	BREVANDS	X	X				
	BRUCHEVILLE	X					



Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					Réseaux de chaleur
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	
CARENTAN		X		X			
CATZ		X	X				
CARENTAN LES MARAIS	HOUESVILLE	X	X				
	LES VEYS	X	X				
	MONTMARTIN EN GRAIGNES	X					
	SAINT COME DU MONT	X	X	X			
	SAINT HILAIRE PETITVILLE	X	X				
	SAINT PELLERIN	X	X				
	VIERVILLE	X					
CARNEVILLE		X	X				
CAROLLES		X	X				
CATTEVILLE		X					
CAVIGNY		X					
CEAUX		X		X			
CERENCES		X	X	X		X	
CERISY LA FORET		X					
CERISY LA SALLE		X		X			
CHAMPEAUX		X	X				
CHAMPREPIUS		X	X				
CHANTELOUP		X	X			X	
CHAULIEU		X					
CHAVOY		X	X				
CHERENCE LE HERON		X	X				
CLITOURPS		X	X				
COLOMBY		X	X	X			
CONDE SUR VIRE	CONDE SUR VIRE	X		X			
	LE MESNIL RAOULT	X		X			



Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					Réseaux de chaleur	
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz		
TROISGOTS		X						
COUDEVILLE SUR MER		X	X			X		
COULOUVRAY-BOISBENATRE		X						
COURCY		X	X					
COURTILS	COURTILS	X						
	COLTANCES	X		X			X	
	COUVAINS	X						
	COUVILLE	X	X	X				
	CRASVILLE	X	X					
	CREANCES	X		X			X	
	CROLLON	X						
	CROSVILLE SUR DOLIVE	X						
	CLUVES	X						
	DANGY	X						
	DOMJEAN	X					X	
	DONVILLE LES BAINS	X	X	X			X	
	DOVILLE	X						
	DRAGEY-RONTHON	X						
	DUCEY LES CHERIS	DUCEY	X		X		X	
		LES CHERIS	X					
	ECALISSEVILLE	X	X					
	EMONDEVILLE	X	X					
	EQUILLY	X						
	EROUDEVILLE	X	X				X	
	ETIENVILLE	X						
	FERMANVILLE	X	X					
	FELIGERES	X		X				

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
FIERVILLE LES MINES		X					
FLAMANVILLE		X	X	X			
FLEURY		X	X	X		X	
FLOTTEMANVILLE BOCACAGE		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
FOLLIGNY		X	X	X			
FONTENAY SUR MER		X	X				
FOURNEAUX		X					
FRESVILLE		X	X				
GATHEMO		X	X				
GATTEVILLE PHARE		X	X				
GAVRAY-SUR-SIENNE	GAVRAY	X	X	X		X	
	LE MESNIL AMAND	X	X			X	
	LE MESNIL ROGUES	X	X			X	
	SOURDEVAL LES BOIS	X	X			X	
GEFFOSSES		X					
GENETS		X					
GER		X	X				
GOLLEVILLE		X	X				
GONFREVILLE		X	X				
GONNEVILLE-LE-THEIL	GONNEVILLE	X	X	X			
	LE THEIL	X	X	X			
GORGES		X	X				
GOLVETS		X					
GOUVILLE SUR MER	ANNEVILLE SUR MER	X	X				
	BOISROGER	X					
	GOUVILLE SUR MER	X		X		X	
	MONTSURVENT	X	X				
	SERVIGNY	X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
GRAIGNES LE MESNIL ANGOT		X					
GRANDPARIGNY	CHEVREVILLE	X	X			X	
	MARTIGNY	X	X	X			
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
GRANDPARIGNY	MILLY	X	X	X		X	
	PARIGNY	X	X	X			
GRANVILLE		X	X	X			
GRATOT		X	X	X			
GRIMESNIL		X	X				
GROSVILLE		X	X				
HAMBYE		X	X	X		X	X
HAMELIN		X	X	X			
HARDINVAST		X	X	X			
HAUTEVILLE LA GUICHARD		X					
HAUTEVILLE SUR MER		X	X	X			
HAUTEVILLE BOCACAGE		X	X				
HEAUVILLE		X	X	X			
HELLEVILLE		X	X				
HEMEVEZ		X	X				
HEUGUEVILLE SUR SIENNE		X					
HIESVILLE		X					
HOCQUIGNY		X					
HUBERVILLE		X	X				
HUDIMESNIL		X	X			X	
HUISNES SUR MER		X					
ISIGNY LE BLIAT		X		X		X	
JOGANVILLE		X	X				
JUILLEY		X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
JILLOUVILLE		X	X	X		X	
JUVIGNY LES VALLEES	BELLEFONTAINE	X	X			X	
	CHASSEGUEY	X	X				X
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
JUVIGNY LES VALLEES	CHERENGE LE ROUSSEL	X	X				
	JUVIGNY LE TERTRE	X	X	X			
	LA BAZOGE	X	X				
	LE MESNIL RAINFRAY	X	X			X	X
LE MESNIL TOVE		X					
L'ETANG BERTRAND		X	X				
LA BALEINE		X	X				
LA BARRE DE SEMILLY		X				X	
LA BLOUTIERE		X	X				
LA BONNEVILLE		X					
LA CHAISE BALDOUIN		X					
LA CHAPELLE CECELIN		X					
LA CHAPELLE UREE		X					
LA COLOMBE		X		X			
LA FEUILLE		X	X	X			
LA GODEFROY		X	X				
LA HAGUE	ACQUEVILLE	X	X	X		X	
	AUDERVILLE	X	X			X	
	BEAUMONT HAGUE	X	X	X		X	
	BIVILLE	X	X			X	
	BRANVILLE HAGUE	X	X			X	
	DIGULLEVILLE	X	X			X	
	ECULLEVILLE	X	X			X	
	FLOTTEMANVILLE HAGUE	X	X			X	
	GREVILLE HAGUE	X	X			X	

		HERQUEVILLE	X	X			X
		JOBOURG	X	X			X
		OMONVILLE LA PETITE	X	X			X
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
LA HAGUE	OMONVILLE LA ROGUE	X	X				
	SAINTE CROIX HAGUE	X	X				
	TONNEVILLE	X	X	X			
	URVILLE NACQUEVILLE	X	X				
	VASTEVILLE	X	X				
	VALVILLE	X	X				
LA HAYE	BAUDREVILLE	X		X			
	BOLLEVILLE	X		X			
	GLATIGNY	X		X			
	LA HAYE DU PLUITS	X		X			
	MOBECQ	X		X		X	
	MONTGARDON	X		X			
	SAINTE REMY LES LANDES	X		X			
	SAINTE SYMPHORIEN LE VALOIS	X		X			
	SURVILLE	X		X			
					X		X
LA HAYE BELLEFOND	X						
LA HAYE D'ECTOT	X	X					
LA HAYE PESNEL	X	X	X				
LA LANDE D'AIROU	X						
LA LUCERNE D'OUTREMER	X						
LA LUZERNE	X						
LA MEAUFFE	X	X			X		

		LA MEURDRAQUIERE	X	X			
		LA MOUCHE	X	X	X		
		LA PERNELLE	X	X			
		LA TRINITE	X				
		LA VENDELEE	X				
		LE DEZERT	X				
		LE FRESNE PORET	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
LE GRAND CELLAND		X	X	X		X	
LE GRIPPON	CHAMPCERVON	X	X				
	LES CHAMBRES	X	X				
LE GUISLAIN		X	X				
LE HAM		X	X				
LE LORELIR		X	X				
LE LOREY		X					
LE LUOT		X					
LE MESNIL		X					
LE MESNIL ADELEE		X					
LE MESNIL AMEY		X					
LE MESNIL ALBERT		X	X				
LE MESNIL AU VAL		X	X				
LE MESNIL ELURY		X					
LE MESNIL GARNIER		X	X				
LE MESNIL GILBERT		X	X				
LE MESNILLARD		X					
LE MESNIL OZENNE		X					
LE MESNIL ROUXELIN		X					
LE MESNIL VENERON		X		X			

		LE MESNIL VILLEMAN	X	X	X		
		LE MONT SAINT MICHEL	X				
		LE NEUFBOURG	X	X			
LE PARC	BRAFFAIS	X					
	PLOMB	X					
	SAINTE PIENCE	X	X				
LE PERRON		X					
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
LE PETIT CELLAND		X					
LE PLESSIS LASTELLE		X		X			
LE ROZEL		X	X				
LE TANUJ		X					
LE TEILLEUL	FERRIERES	X	X	X			
	HUISSE	X	X	X			
	HUSSON	X	X	X			
	LE TEILLEUL	X	X	X			
	SAINTE MARIE DU BOIS	X	X	X			
LE VAL SAINT PERE		X	X	X		X	
LE VAST		X	X				
LE VICEL		X	X				
LES GRESNAYS		X					
LES LOGES MARCHIS		X	X				
LES LOGES SUR BRECEY		X					
LES MOITIERS D'ALLONNE		X	X				
LES PIEUX		X	X	X			
LAMBERVILLE		X					
LAPENTY		X					
LAULNE		X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
LENGRONNE		X	X				
LESSAY	ANGOVILLE SUR AY LESSAY	X	X	X		X	X
LESTRE		X	X				
LIESVILLE SUR DOULVE		X	X				
LIEUSAIN		X	X				
LINGEARD		X					
LINGREVILLE		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
LOLIF		X					
LONGUEVILLE		X	X				
MAGNEVILLE		X	X				
MARCEY LES GREVES		X	X			X	
MARCHESIEUX		X					
MARCILLY		X					
MARGUERAY		X					
MARIGNY LE LOZON	LOZON MARIGNY	X		X			
MARTINVAST		X	X	X			
MAUPERTUIS		X					
MAUPERTUIS SUR MER		X	X				
MEAUTIS		X	X				
MILLIERES		X	X	X			
MONTABOT		X					
MONTAIGNI LA BRISETTE		X	X				
MONTAIGLI LES BOIS		X	X				
MONTBRAY		X	X				
MONCUIT		X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
MONTEBOURG		X	X	X			
MONTFARVILLE		X	X				
MONTHUCHON		X	X				
MONTJOIE SAINT MARTIN		X					
MONTMARTIN SUR MER		X		X			
MONTPINCHON		X	X				
MONTRABOT		X					
MONTREUIL SUR LOZON		X					
	COIGNY	X					
	LITHAIRE	X					
MONTSENELLE	PRETOT SAINTE SUZANNE	X					
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
MONTSENELLE	SAINT JORES	X					
MOON SUR ELLE		X					
MORIGNY		X					
	BION	X					
	MORTAIN	X					
MORTAIN-BOCAGE	NOTRE DAME DU TOUCHET	X	X	X			X
	SAINT JEAN DU CORAIL	X					
	VILLECHIEU	X					
MORVILLE		X	X				
MOULINES		X		X			
	CHEVRY	X					
MOYON VILLAGES	LE MESNIL OPAC	X					
	MOYON	X					
MUNEVILLE LE BINGARD		X		X			
MUNEVILLE SUR MER		X	X	X			
NAY		X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
NEGREVILLE		X	X				
NEHOUJ		X	X				
NEUFMESNIL		X					
NELVILLE AU PLAIN		X					
NELVILLE EN BEAUMONT		X					
NICORPS		X	X	X			
NOTRE DAME DE CENILLY		X					
NOTRE DAME DE LIVOYE		X					
NOUAINVILLE		X	X				
OCTEVILLE L'AVENEL		X	X				
ORGLANDES		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
ORVAL SUR SIENNE	MONTCHATON	X	X	X			
	ORVAL	X	X				
OUVILLE		X	X				
OZEVILLE		X	X				
	LE CHEFRESNE	X	X			X	X
PERCY EN NORMANDIE	PERCY	X	X	X		X	X
PERIERS		X	X	X		X	
PERIERS EN BEAUFICEL		X					
	AMFREVILLE	X					
	CRETTEVILLE	X					
	GOURBESVILLE	X					
	HOUTTEVILLE	X					
PICALUVILLE	LES MOITIERS EN BAUPTOIS	X				X	
	PICALUVILLE	X		X			
	VINDEFONTAINE	X					
PIERREVILLE		X	X	X			

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
PIROU		X		X			X
POILLEY		X		X			X
PONT HEBERT	LE HOMMET D'ARTHENAY	X	X				X
PONTAUBAULT	PONT HEBERT	X	X	X			
	MACEY	X					
PONTORSON	PONTORSON	X		X			X
	VESSEY	X					
PONTS		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
PORT-BAIL-SUR-MER	DENNEVILLE	X	X				
	PORTBAIL	X	X	X			
	SAINT-LÔ D'OURVILLE	X	X				
PRECEY		X					
QUETTEHOU	MORSALINES	X	X	X			
	QUETTEHOU	X	X	X			
	CONTRIERES	X	X	X			
	GUEHEBERT	X	X	X			
	HERENGUERVILLE	X	X	X			
	HYENVILLE	X	X	X			
	QUETTREVILLE SUR SIENNE	X	X	X			
	TRELLY	X	X				
QUIBOU		X					
QUINEVILLE		X	X				
RAIDS		X	X				
RAMPAN		X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
RALVILLE LA BIGOT		X	X				
RALVILLE LA PLACE		X	X	X			
REFFUVILLE		X					
REGNEVILLE SUR MER		X	X				
REIGNEVILLE BOCAGE		X					
REMIILY LES MARAIS	LE MESNIL VIGOT	X		X			
	LES CHAMPS DE LOSQIE	X					
	REMIILY SUR LOZON	X					
REVILLE		X	X	X			
ROCHEVILLE		X	X	X			
Communes membres Communes nouvelles	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
ROMAGNY FONTENAY	FONTENAY	X	X	X			
	ROMAGNY	X	X	X			
RONCEY		X	X	X			
SACEY		X					
SAINT AMAND VILLAGES	PLACY MONTAIGU	X	X			X	
	SAINT AMAND	X	X			X	
SAINT ANDRE DE BOHON		X	X				
SAINT ANDRE DE L'EPINE		X					
SAINT ALBIN DE TERREGATTE		X	X				
SAINT ALBIN DES PREAUX		X	X	X			
SAINT BARTHELEMY		X	X				
SAINT BRICE		X	X				
SAINT BRICE DE LANDELLES		X	X				
SAINT CHRISTOPHE DU FOC		X	X				
SAINT CLAIR SUR ELLE		X		X			
SAINT CLEMENT DE RANCOUDRAY		X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
SAINT CYR BOCAGE		X	X				
SAINT CYR DU BAILLEUL		X					
SAINT DENIS LE GAST		X	X				
SAINT DENIS LE VETU		X	X	X			
SAINT FLOXEL		X	X				
SAINT FROMOND		X		X		X	
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE		X	X				
SAINT GEORGES DE LIVOYE		X					
SAINT GEORGES DE ROUELLEY		X		X			
SAINT GEORGES D'ELLE		X		X			
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
SAINT GEORGES MONTCOCQ		X	X			X	
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT		X	X	X			
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE		X					
SAINT GERMAIN D'ELLE		X					
SAINT GERMAIN LE GAILLARD		X	X				
SAINT GERMAIN SUR AY		X	X	X			X
SAINT GERMAIN SUR SEVES		X					
SAINT GILLES		X					
SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	X		X			
	SAINT MARTIN DE LANDELLES	X		X		X	
	VIREY	X		X			
SAINT JACQUES DE NEHOU		X	X				
	ARGOIGES	X					
	CARNET	X					
	LA CROIX AVRANCHIN	X					
	MONTANEL	X					
SAINT JAMES	SAINT JAMES	X		X		X	

		VERGONCEY					
	VILLIERS LE PRE	X					
		X					
	SAINT JEAN DE DAYE	X		X			
	SAINT JEAN DE LA HAIZE	X	X				
	SAINT JEAN DE SAVIGNY	X	X				
SAINT JEAN D'ELLE	NOTRE DAME D'ELLE	X	X	X			
	PRECORBIN	X	X	X			
	ROUXEVILLE	X	X	X			
	SAINT JEAN DES BAISANTS	X	X	X			
	VIDOULVILLE	X	X	X			
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
	SAINT JEAN DES CHAMPS	X	X				
	SAINT JEAN DE LA RIVIERE	X	X				
	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	X					
	SAINT JEAN LE THOMAS	X	X	X			
	SAINT JOSEPH	X	X	X			
	SAINT LAURENT DE CLIVES	X					
	SAINT LAURENT DE TERREGATTE	X					
	SAINT LOUET SUR VIRE	X					
	SAINT LOUP	X	X				
	SAINT MALO DE LA LANDE	X					
	SAINT MARCOUF DE L'ISLE	X	X				
	SAINT MARTIN D'AUBIGNY	X	X	X			
	SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	X	X				
	SAINT MARTIN DE BONFOSSE	X	X	X			
	SAINT MARTIN DE CENILLY	X	X				
	SAINT MARTIN DE VARREVILLE	X					
	SAINT MARTIN LE BOUILLANT	X					

		SAINT MARTIN LE GREARD					
	SAINT MAURICE EN COTENTIN	X	X				
	SAINT MAUR DES BOIS	X	X				
	SAINT MICHEL DE MONTJOIE	X					
	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	X	X				
	SAINT NICOLAS DES BOIS	X					
	SAINT POIS	X					
	SAINT OVIN	X	X	X			
	SAINT PAIR SUR MER	X		X			
	SAINT PATRICE DE CLAIDS	X					
	SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	X	X				
	SAINT PIERRE DE COLTANCES	X					
	SAINT PIERRE DE SEMILLY	X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
	SAINT PIERRE EGLISE	X	X	X			
	SAINT PIERRE LANGERS	X					
	SAINT PLANCHERS	X	X				
	SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	X		X			
	SAINT SAULVEUR DE PIERREPONT	X					
	SAINT SAULVEUR LA POMMERAYE	X	X				
	SAINT SAULVEUR LE VICOMTE	X		X		X	X
SAINT SAULVEUR VILLAGES	ANCTEVILLE	X	X				
	LA RONDE HAYE	X	X				
	LE MESNILBUS	X	X				
	SAINT AUBIN DU PERRON	X	X				X
	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	X	X				
	SAINT SAULVEUR LENDELIN	X	X	X			
	VAUDRIMESNIL	X	X				

		SAINT SEBASTIEN DE RAIDS					
	SAINT SENIER DE BELVIRON	X	X				
	SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	X	X				
	SAINT VAAST LA HOUIGLIE	X	X	X			
	SAINT VIGOR DES MONTS	X					
	SAINTE CECILE	X	X				
	SAINTE COLOMBE	X	X				
	SAINTE GENEVIEVE	X	X				
	SAINT MARIE DU MONT	X					
SAINTE MERE EGLISE	BELIZEVILLE AU PLAIN	X	X				
	CARQUEBUT	X	X	X			
	CHEF DU PONT	X	X				
	ECOQUENOVILLE	X	X				
	FOUCARVILLE	X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
	RAVENOVILLE	X	X				
	SAINTE MERE EGLISE	X	X	X			
	SAINT SUZANNE SUR VIRE	X					
SARTILLY BAIE BOCAGE	ANGEY	X					
	CHAMPCEY	X					
	LA ROCHELLE NORMANDE	X					
	MONTVIRON	X					
	SARTILLY	X		X			
	SALISSEMESNIL	X	X				
	SALISSEY	X	X	X			
	SAVIGNY	X	X				
	SAVIGNY LE VIELIX	X	X	X			
	SEBEVILLE	X					
	SENOVILLE	X					

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
SERVON		X					
SIDEVILLE		X	X				X
SILOVILLE HAGUE		X	X	X			
SORTOSVILLE BOCAGE		X	X				
SORTOSVILLE EN BEAUMONT		X					
SOTTEVAST		X	X	X			
SOTTEVILLE		X	X				X
SOURDEVAL	SOURDEVAL	X	X	X			
	VENGEONS	X	X				
SUBLIGNY		X	X				
SURTAINVILLE		X	X				
TAILLEPIED		X					
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
TAMERVILLE		X	X				
TANIS		X	X				
TERRE ET MARAIS	SAINT GEORGES DE BOHON	X	X				
	SAINTEY	X	X				
	FERVACHES	X	X				
TESSY BOCAGE	PONT FARCY	X	X			X	X
	TESSY SUR VIRE	X	X	X			
TEURTHEVILLE BOCAGE		X	X				
TEURTHEVILLE HAGUE		X	X			X	
THEREVAL	LA CHAPELLE ENJUGER	X	X				
	HEBECREVOIN	X	X	X			
THEVILLE		X	X				
TIREPIED SUR SÉE	LA GOHANNIERE	X	X				
	TIREPIED	X	X				

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
TOCQUEVILLE		X	X				
TOLLEVAST		X	X				
	BRECTOUILLE	X	X	X			
	GIEVILLE	X	X	X			
TORIGNY-LES-VILLES	GUILBERVILLE	X	X	X		X	
	TORIGNY SUR VIRE	X	X	X			
TOURVILLE SUR SIENNE		X	X	X		X	
TREAUVILLE		X	X				
TRIBEHOU		X					
TURQUEVILLE		X					
URVILLE BOCAGE		X	X				
VAINS		X	X				
VALCANVILLE		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
VARENGUEBEC		X					
VAROUILLE		X	X				
VALDREVILLE		X	X				
VER		X	X				
VERNIX		X					
VESLY		X				X	
	COSQUEVILLE	X	X	X			
	GOLBERVILLE	X	X	X			
	NEVILLE SUR MER	X	X	X			
	RETHOUILLE	X	X	X			
VIDECOSVILLE		X	X	X			
VILLEBAUDON		X					
VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY	ROUFFIGNY	X					
	VILLEDIEU LES POÊLES	X		X			

		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV-Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
VILLIERS FOSSARD		X	X				
VICQUEVILLE		X	X				
VILMORIN		X	X	X			
VYETOT BOCAGE		X	X				
EPCI membres	Communes déléguées	Compétences transférées					
VILLERIEUX ENTREDESKA		X	X	X			

* Références aux Annexes à l'arrêté de compétence ACDSE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie, Place des Moulins à Cherbourg-Octeville (50100), géré par la fondation Bon Sauveur FINISS : 50 001 874 2

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par la Fondation Bon Sauveur sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 486 883 €	Dotation Globale de Financement	1 486 883 €
<i>Dont CNR</i>	<i>23 013 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>23 013 €</i>
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	
TOTAL	1 486 883 €	TOTAL	1 486 883 €

Art. 2 : La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 486 883 €** pour l'exercice 2021 dont 23 013 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le Responsable du Pôle Allocations de Ressources : Jean-Christian DURET



Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des lits halte soins santé sis 2 rue Cotis Capel à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS : 50 002 089 6

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association "Femmes" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	296 592 €	Dotation Globale de Financement	296 592 €
<i>Dont CNR</i>	<i>14 975 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>14 975 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	296 592 €	TOTAL	296 592 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des LHSS est fixée à 296 592 € pour l'exercice 2021 dont 14 975 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le Responsable du Pôle Allocations de Ressources : Jean-Christian DURET



Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des lits halte soins santé sis 60 rue Robert Lecouvey à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS : 50 002 122 5

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	195 568 €	Dotation Globale de Financement	195 568 €
<i>Dont CNR</i>	<i>225 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>225 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	195 568 €	TOTAL	195 568 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des LHSS est fixée à 195 568 € pour l'exercice 2021 dont 225 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le Responsable du Pôle Allocations de Ressources : Jean-Christian DURET



Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues Sis à Cherbourg-en-Cotentin (50 100), géré par la Fondation Bon Sauveur FINESS : 50 002 354 4

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par la Fondation Bon Sauveur sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	196 909 €	Dotation Globale de Financement	196 909 €
<i>Dont CNR</i>	<i>21 125 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>21 125 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	

TOTAL	196 909 €	TOTAL	196 909 €
-------	-----------	-------	-----------

Art. 2 : La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 196 909 € pour l'exercice 2021 dont 21 125 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le Responsable du Pôle Allocations de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique Sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), gérés par l'association "Femmes" FINESS : 50 002 355 1

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association "Femmes" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	182 371 €	Dotation Globale de Financement	162 224 €
<i>Dont CNR</i>	<i>225 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>225 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	220 147 €
TOTAL	182 371 €	TOTAL	182 371 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des ACT est fixée à 162 224 € pour l'exercice 2021 dont 225 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le Responsable du Pôle Allocations de Ressources : Jean-Christian DURET

Décision du 14 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique Sis à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association ADSEAM FINESS : 50 002 356 9

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	384 479 €	Dotation Globale de Financement	356 378 €
<i>Dont CNR</i>	<i>675 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>675 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	28 101 €
TOTAL	384 479 €	TOTAL	384 479 €

Art. 2 : La dotation globale de financement des ACT est fixée à 356 378 € pour l'exercice 2021 dont 675 € en crédits non reconductibles.

Art. 3 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Art. 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le Responsable du Pôle Allocations de Ressources : Jean-Christian DURET